



Secteur des Aînés

DÉCISION n°2025/330

Objet : Convention de partenariat pour un atelier "Mémoire" en direction des aînés, au Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche - Association DELTA 7

Le Maire des Ulis,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2015/027 du 16 décembre 2015 relative aux critères d'âge et de statut du public senior pouvant bénéficier des activités proposées par le service des Aînés ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association DELTA 7 ;

Considérant que la municipalité a la volonté de rompre l'isolement des aînés en leur permettant de bénéficier d'activités gratuites autour de la santé et du bien-être et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que le service des Aînés souhaite renforcer l'offre de loisirs et de prévention en proposant des activités aux aînés ;

Considérant que l'association DELTA 7, est un opérateur du PRIF (Prévention Retraite Ile de France) et propose des ateliers en fonction de son expertise et sur plusieurs thématiques ;

Considérant que dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015, le PRIF et la commission des financeurs prennent en charge la totalité du coût des actions de prévention que le PRIF met en place de manière partenariale en Ile-de-France ;

Considérant que le thème de la mémoire fait partie des préoccupations des aînés ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec l'association DELTA 7, sise 53 avenue de Saint-Ouen à PARIS (75017), pour l'organisation d'un atelier « Mémoire » de 10 séances de 2 heures pouvant accueillir 15 personnes sur une sensibilisation sur le fonctionnement cognitif, sur les comportements à mettre en œuvre

au quotidien pour stimuler et entretenir ses fonctions cognitives. Il permet aussi de rassurer et redonner confiance, sur les mois de septembre à décembre 2025 (dates à définir), au Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche.

Article 2

Les conditions de ce partenariat sont précisées dans le contrat.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 09 septembre 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

